



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 8810

## Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre du logement sur le système de distribution des prêts d'accession à la propriété. Ces prêts sont distribués par le seul Crédit foncier et les sociétés anonymes de crédit immobilier et ne bénéficient pas de ce fait de l'effort de vente que pourraient consentir les réseaux bancaires. Ce système de distribution basé seulement sur deux réseaux est si étroit que la totalité du programme annuel pourtant significatif et important facteur de soutien pour l'activité du bâtiment ne peut être totalement réalisée. Alors même que des signes favorables permettent de penser que le dispositif des aides de l'État pourrait soutenir efficacement la reprise tant attendue, et pour faire face à l'insuffisance des moyens mobilisés pour distribuer ces prêts, il lui demande s'il n'est pas nécessaire de mettre à contribution l'ensemble des réseaux bancaires pour réaliser rapidement le programme PAP, comme cela a d'ailleurs pu être déjà le cas dans le passé.

## Texte de la réponse

La distribution des PAP est actuellement assurée par le Crédit Foncier de France et les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI), qui ont mené, chacun pour leur part, une campagne de communication pour faire connaître au public les nouvelles mesures prises par le Gouvernement en faveur du PAP. Grâce à leur efficacité, le nombre des PAP octroyés (42 000 en 1993), a commencé à remonter depuis le mois d'août et a dépassé le niveau atteint ces trois dernières années. L'enveloppe budgétaire annuelle des prêts PAP ne permet pas d'envisager d'étendre la distribution des PAP à l'ensemble des établissements bancaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Roques Serge](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8810

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4340

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1173